

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral n° IC-23-091 du 17 juillet 2023, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie d'ARGENTEUIL, **du lundi 21 août au lundi 18 septembre 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société BLANCHISSERIE TEINTURERIE WARTNER**, représentée par M. Alexandre COELHO – président – tél : 01 76 42 05 74 – Mèl : ICPE@wartner.fr – afin de régulariser la situation administrative pour l'activité de blanchisserie-laverie de linge, qu'elle exerce sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL – 15, rue de l'Angoumois, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée, au titre des installations classées, sous la rubrique de classement précisée ci-après :

**N° 2340 - 1 – Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345**

La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j (**50 tonnes/jour**)

**Installation soumise à enregistrement**

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie d'ARGENTEUIL pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – CS 20 105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2023).

Le dossier de demande d'enregistrement précitée sera déposé pendant une durée de quatre semaines sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise sous l'adresse susmentionnée.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.

Pour le préfet  
La directrice de la coordination  
et de l'appui territorial,

Signé : Adeline KERGOURLAY-DUGAST

Fait à Cergy, le 17 juillet 2023

**(À afficher au plus tard du vendredi 4 août 2023 jusqu'au lundi 18 septembre 2023 inclus)**